

Décision n°D_2026_172

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PROFIT DE LA DELEGATION NORD-PAS-DE-CALAIS DU CNFTPT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses, d'approuver les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Considérant la demande de la Délégation du Nord-Pas-De-Calais du CNFTPT de pouvoir disposer de locaux pour la réalisation d'actions de formation ou l'organisation de réunions,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec la Délégation du Nord-Pas-De-Calais du CNFTPT, une convention précisant les modalités de mise à disposition de salles au sein du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la Délégation du Nord-Pas-De-Calais du CNFTPT, située 15 rue de Bavay à Lille, une convention de mise à disposition temporaire et à titre gratuit, des salles de réunion situées dans les différents locaux appartenant au SIVOM de la Communauté du Béthunois selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la période allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.